

## Compte rendu Conseil Communautaire du 07/07/2016 à 19h Salle des Fêtes à Espenel

Date de convocation : 26 mai 2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Jean-Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne-Marie CHIROUZE ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Jean-François LEMERY ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Marie-Joe PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Frédéric TEYSSOT.

Suppléant : Bernard PUC de Thierry JAVELAS

Excusés : Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Serge INCHELIN ; Laurent JEGOU ; Yvan LOMBARD ; Hervé MARITON ; Jean Marc MATTRAS ; Valérie ROCHE ; Paul VINDRY.

Pouvoirs : Danielle BORDERES à Laure BOEHM ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Marie-Christine DARFEUILLE à Gilles MAGNON ; Véronique DJEFFAL à Denis BENOIT ; Serge INCHELIN à Anne-Maire CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Marie-Joe PIEYRE ; Yvan LOMBARD à Caryl FRAUD ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean-Louis BAUDOUIIN ; Valérie ROCHE à Béatrice REY ; Paul VINDRY à Maryline MANEN.

Election secrétaire séance : Philippe HUYGHE.

**Le Président** demande à retirer le 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour, car un problème technique ne permet pas la présentation du site internet de la CCCPS. Il n'y a pas assez de débit internet pour pouvoir le visionner. Cependant, il précise que le site sera en ligne dès la semaine prochaine et tient à souligner le travail effectué par le cabinet Korigan, mais aussi par les services de la CCCPS, et notamment Lucie LEFRANC, stagiaire en communication. Une nouvelle présentation sera organisée.

**Le Président** demande si des questions diverses seront exprimées. Trois propositions sont formulées :

- **Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** voudrait avoir un renseignement sur le document unique ainsi qu'un autre renseignement sur un article paru dans le Crestois sur le centre aquatique.
- **Frédéric TEYSSOT** voudrait une information sur le véhicule acheté par les petites communes, le 4X4 Nissan.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de ses membres le retrait du point n°2 de l'ordre du jour.**

**Le Président** donne lecture des décisions prises depuis le 17 mars 2016 :

- ✓ n° 2016-019 du 27/04/2016 : Convention de partenariat avec la fédération nationale des CMR pour 3 interventions auprès de multi accueil le petit bosquet et la micro crèche,
- ✓ n° 2016-020 du 06/06/2016 : Contrat d'occupation ponctuelle d'un studio mis à disposition par la commune de Crest pour les maîtres-nageurs,
- ✓ n° 2016-021 du 10/05/2016 : Convention de partenariat avec la CCVD afin de permettre aux enfants entre 0 et 6 ans de bénéficier du service du Multi accueil « Les Tchoupinets »,

- ✓ n° 2016-022 du 06/06/2016 : Contrat de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Saillans,
- ✓ n° 2016-023 du 09/06/2016 : Application des nouveaux tarifs pour les mini-séjours de l'ALSH,
- ✓ n° 2016-024 du 10/06/2016 : Inscription des services du pôle sociale à la médiathèque de la vallée de la Drôme,
- ✓ n° 2016-025 du 10/06/2016 : Autorisation de signer un contrat de prestation de service pour l'archivage,
- ✓ n° 2016-026 du 10/06/2016 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition de véhicules pour l'ALSH,
- ✓ n° 2016-027 du 10/06/2016 : Autorisation de signer une convention d'occupation précaire d'un bureau industriel et économique,
- ✓ n° 2016-028 du 24/06/2016 : Autorisation de signer un contrat de prestation de service pour la livraison de repas à l'ALSH,
- ✓ n° 2016-028bis Annule et remplace du 24/06/2016 : Autorisation de signer un contrat de prestation de service pour la livraison de repas à l'ALSH,
- ✓ n° 2016-029 du 27/06/2016 : Autorisation d'attribuer un MAPA pour une étude de trafic,
- ✓ n° 2016-030 du 1/07/2016 : Autorisation d'attribuer un MAPA pour une étude d'identification des niches d'activités,
- ✓ n° 2016-031 du 29/06/2016 : Autorisation de signer un avenant au bail avec l'APEI.

**Le Président** présente Jean-Rémi Jouanny, le nouveau Directeur des Services Techniques, qui vient d'intégrer la CCCPS depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. Il indique qu'il a un contrat de 3 ans avec une période d'essai de 3 mois.

## **I. Validation du compte rendu du 2 juin 2016**

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres moins 4 abstentions ce compte rendu.**

## **Thématique Tourisme Agriculture**

### **2. Convention Animation agricole Vallée de la Drôme 2016**

Franck Monge, Vice-président à l'Agriculture-Tourisme, explique que l'animation agricole du PSADER de la Vallée de la Drôme est mutualisée depuis de nombreuses années.

Entre 2009 et 2014, une animation à hauteur de 1.2 ETP (0.7 ETP Biovallée + 0.5 ETP PSADER) a fait émerger 60 projets et permis la distribution de 3M d'€ de subvention.

En 2015, une convention entre la CCVD et la CCCPS a permis de répartir et de clarifier les missions entre les deux services agricoles et de financer par le PSADER du temps d'animation agricole spécifique à chaque collectivité selon la répartition suivante :

CCCPS		Mutualisé	CCVD
0.3 ETP	12j	0.8 ETP	1 ETP
<ul style="list-style-type: none"> <li>• repérage, animation, montage et suivi des dossiers des porteurs de projet</li> <li>• animation du programme Système Alimentaire sur la CCCPS</li> <li>• actions spécifiques CCCPS</li> </ul>	Filière chanvre*	Coordination PSADER, PPT, LEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• repérage, animation, montage et suivi des dossiers des porteurs de projet</li> <li>• animation du programme Système Alimentaire sur la CCVD</li> <li>• actions spécifiques CCVD</li> </ul>

\*L'animation de la filière chanvre est financée par le PSADER via un dossier de subvention spécifique.

Pour l'année 2016, la CCVD propose de revoir cette répartition afin de limiter le temps de travail mutualisé :

CCCPS			Mutualisé	CCVD	
0.3 ETP	0.1 ETP	12j	0.5 ETP	1.3 ETP	1 ETP
<ul style="list-style-type: none"> <li>repérage, animation, montage et suivi des dossiers des porteurs de projet</li> <li>animation du programme Système Alimentaire sur la CCCPS</li> <li>actions spécifiques CCCPS</li> </ul>	PAEC suivi du volet Viticulture	Filière chanvre *	Coordination PSADER, PPT, LEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>repérage, animation, montage et suivi des dossiers des porteurs de projet</li> <li>coordination et animation du programme Système Alimentaire sur la CCVD</li> <li>actions spécifiques CCVD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>coordination du PAEC et suivi des volets Arbo Grandes cultures et Pasto</li> <li>Natura 2000</li> </ul>

\*L'animation de la filière chanvre est financée par le PSADER via un dossier de subvention spécifique.

Un dossier de subvention PSADER a donc été déposé au CDDRA sur la base de cette proposition.

**Maryline MANEN** demande où en est le PPT et si un accord est signé avec l'ADEM.

Il est expliqué qu'après trois réunions de concertation, la rédaction des fiches actions est en cours, leur contenu technique a été validé par la commission agriculture de la Vallée de la Drôme en présence de tous les partenaires agricoles, environnementaux, ... et financiers du programme.

Ce dossier sera évoqué à la prochaine commission agriculture tourisme du 18 juillet, un échange aura lieu sur les enjeux, les projets éligibles, ...

Un courrier est parti fin juin à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les informer de notre avancement et leur présenter notre budget prévisionnel. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

L'objectif est de déposer le dossier complet à la Région d'ici septembre pour pouvoir instruire les premières demandes de subvention début 2017.

**Franck MONGE** explique qu'en effet l'ADEM est en lien avec la CCCPS. Les services travaillent ensemble.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la répartition des missions et du temps de travail proposés dans la convention 2016, la convention de partenariat avec la CCVD et autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Vélodrôme - Demandes de subvention**

Franck Monge, Vice-président à l'Agriculture-Tourisme, explique que la Vélodrôme a fait l'objet sur le territoire de la CCCPS d'une étude de faisabilité entre 2014 et 2015 qui a permis de valider un tracé d'environ 30 km de Crest à Aurel-Vercheny, et de réaliser une première estimation du projet. Ce tracé a été validé par le conseil communautaire en juillet 2015, qui reconnaît ainsi l'intérêt pour le développement touristique et économique du territoire.

La réalisation de la maîtrise d'œuvre sur le premier tronçon de cette Vélodrôme, de Crest à Saillans-centre, permettra le lancement des travaux courant 2017. Pour cela des demandes de financement doivent être déposées par rapport aux premiers estimatifs financiers de l'étude de faisabilité. Cette étude de faisabilité, comme tout projet d'investissement est la première étape d'un cheminement technique et financier que le Maître d'œuvre approfondira au fur et à mesure avec l'APS, l'APD etc.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (I)	Dépenses totales en € (HT)	Dépenses subventionnables en € (HT)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
Maitrise d'œuvre tranche I	60 000	60 000	Région Rhône-Alpes, via CDDRA	500 000	50%	250 000
Etudes techniques complémentaires	30 000	30 000	Conseil Départemental 26	800 000	20%	160 000
Travaux tranche I	710 000	710 000	Etat via le Fond d'investissement 2017 ou TEPCV	800 000	20%	160 000
			Autofinancement			230 000
<b>TOTAL</b>		<b>800 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>800 000</b>

**Vincent BEILLARD** remarque que le tracé a été validé de Crest à la sortie de Saillans. Or, les travaux s'arrêtent à Saillans centre.

**Franck MONGE** explique que le coût du canal passe en 2<sup>ème</sup> phase, ce qui n'enlève rien au tracé voté. Il s'agit d'un budget estimatif. Ces détails seront affinés avec le Maître d'œuvre.

**Le Président** souligne qu'en effet, il s'agit à ce stade d'une étude de faisabilité.

**Marcel BONNARD** demande si les 800 000 € représentent la totalité.

**Le Président** répond qu'il s'agit de l'estimatif de la 1<sup>ère</sup> phase. Il rappelle que seulement, cette phase a été actée sur ce mandat.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** remarque que la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux sera plus facile que la 2<sup>ème</sup>.

**Vincent BEILLARD** demande s'il s'agit de 50 % de financement pour 500 000 € ou 800 000 €.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que c'est 50 % de 500 000 € euros car c'est le plafond pris en charge dans le CDDRA.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental et de l'Etat ou de TEPCV.**

## Thématique Social

### **4. Avenant 2016 au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme**

Le Président explique que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre sur le territoire de la CCCPS, et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Un diagnostic petite enfance, enfance et jeunesse à l'échelle de la CCCPS a été réalisé en 2015, diagnostic constitué d'une présentation du territoire et du contexte local, d'une analyse de l'offre et des besoins du territoire et des enseignements liés à ce diagnostic tendant vers une nouvelle politique territoriale et donc la mise en place de nouvelles actions, ou le renforcement d'actions existantes.

Le CEJ CCCPS a été renouvelé en 2015. Il concerne principalement les actions de l'ancienne Communauté de Communes du Crestois, l'échéance du CEJ de l'ex-CCC étant arrivée à terme au 31 décembre 2014.

Celles des 2 CEJ restants n'arrivant pas à terme en même temps (Pays de Saillans au 31 Décembre 2015 et Commune de Crest au 31 décembre 2016), un avenant sera effectué pour chacun, soit en 2016 pour l'ex-CCPS et en 2017 pour le CEJ de Crest. Aussi, fin 2017, les 3 CEJ n'en feront plus qu'un et l'ensemble des actions anciennes et nouvelles y seront intégrées. Cette année, c'est par conséquent le CEJ de l'ex-Pays de Saillans, qui est intégré à celui de la CCCPS. Il comprend les établissements suivants :

- Le Ram des Trois Vallées à Piégros la Clastre
- La Garderie Périscolaire de Saillans
- Le multi-accueil « Les P'tits Bouts » à Saillans

Ci-dessous, sont présentées les actions à intégrer par avenant au CEJ CCCPS, certaines étaient déjà existantes mais ont été modifiées, d'autres rajoutées suite au travail de la commission sociale.

#### Actions modifiées

##### ➔ **Fiche action « Garderie Périscolaire de Saillans » :**

Poursuite du fonctionnement de la garderie périscolaire par le SIVU de Saillans. Cette action étant déjà inscrite dans le CEJ ex-CCPS, le SIVU peut l'intégrer dans le CEJ CCCPS.

⇒ *Continuité de cette action sur 2016, 2017 et 2018.*

##### ➔ **Fiche action « Multi-accueil Le Petit Bosquet » :**

Le multi-accueil ne sera fermé plus que 2 semaines au mois d'Août et il sera ouvert à partir de Septembre 2016, de 7h15 à 19h15 (Modification amplitude horaire).

⇒ *Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.*

##### ➔ **Fiche action « ALSH CCCPS » :**

Création d'une antenne de l'ALSH CCCPS sur Saillans – multi-sites, pour l'accueil des 6/11 ans pendant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00.

⇒ *Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.*

##### ➔ **Fiche action « LAEP Tiss'Âges » :**

Augmentation des temps d'accueil de l'association compte tenu de la réorganisation de l'occupation de l'espace du Bosquet.

⇒ *Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.*

#### Subventions CCCPS prévisionnelles :

- 2016 : 4 500 €
- 2017 : 4 500 €
- 2018 : 4 500 €

##### ➔ **Fiche action « Poste de coordination CCCPS » :**

Augmentation de la prise en charge de la CAF du poste de coordination : 1,3 ETP pris en charge.

⇒ *Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.*

## Nouvelles actions

### → **Fiche action « Accueil de Jeunes Intercommunal à Crest » :**

Création d'un accueil de jeunes sur la commune de Crest

⇒ Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.

### → **Fiche action « Accueil de Jeunes à Saillans » MJC Nini Chaize :**

Création d'un accueil de jeunes sur la commune de Saillans porté par la MJC Nini Chaize.

⇒ Nouvelle action pour 2016, 2017 et 2018.

### Subventions CCCPS prévisionnelles :

- 2016 : 20 000€
- 2017 : 23 900€
- 2018 : 23 900 €

Le Président rappelle que les fiches actions ne sont en aucun cas des accords de subventions aux associations et que ces subventions seront accordées comme chaque année lors du vote du Budget

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres les fiches actions ci-dessus afin de permettre la continuité et la mise en place de ces nouvelles actions dans le cadre de l'avenant 2016 au CEJ CCCPS. Il autorise le Président à signer l'avenant au CEJ avec la CAF et les actes afférents à cette délibération.**

## **5. Réhabilitation de l'ALSH de Ste Euphémie à Crest**

Le Président explique que dans le cadre du schéma de développement de la CCCPS et du DOB 2016, il était prévu la réhabilitation du site de l'ALSH de Ste Euphémie.

En lien avec la Commission et la Ville de Crest, les services ont avancé sur le dossier et une demande de financement dans le cadre du fonds d'investissement public 2016 auprès du CD26, de la CAF et de la MSA ont été déposées. Les négociations foncières ont également lieu.

Suivant les directives des services de l'Etat, un nouveau plan de financement doit être élaboré sur la base d'une aide à hauteur de 25 %. Le plan de financement reste prévisionnel et a été élaboré après une esquisse d'architectes. Le planning prévisionnel des travaux est basé d'une part sur la réouverture du centre au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et sur le commencement des travaux avant fin 2016.

Le nouveau plan prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Ressources		Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Union Européenne			€	%
<b>Dotations de soutien à l'investissement public - 2016</b>			<b>102 000 €</b>	<b>25 %</b>
- 1ère enveloppe				
- 2ème enveloppe				
Conseil Départemental			81 600 €	20 %
Autres financements publics	CAF		100 000 €	24.5 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>283 600 €</b>	<b>69.5 %</b>
Part du demandeur		Fonds propres	<b>124 400 €</b>	30.5 %
		Emprunt		%
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>			<b>408 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Président** informe qu'une négociation est en cours avec « l'association mineure des Capucins » pour l'acquisition de leur parcelle à Ste Euphémie. Il en est de même avec la Ville de Crest pour la parcelle sur laquelle se situe le bâtiment du centre de loisirs. Ces acquisitions seront présentées au Conseil Communautaire du 22 septembre.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le lancement du projet, valide le nouveau plan de financement et autorise le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.**

## **6. Règlement de fonctionnement – ALSH intercommunal à Crest**

Le Président explique que le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet éducatif et pédagogique de la structure. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Le règlement de fonctionnement de l'ALSH intercommunal à Crest et Saillans est un document nécessaire dans le renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA concernant les Prestations de Service ALSH

Ce document doit être remis à jour suite au changement de gestionnaire de l'ALSH ainsi que les changements de réglementation CAF et MSA afin de permettre le renouvellement de la Prestation de Service ALSH pour ce service et son bon fonctionnement.

Des modifications au document initial ont été apportées pour l'ALSH intercommunal (antenne Crest et Saillans) concernant :

- le non-refus des enfants porteurs de poux,
- le non-respect des règles de vie par un enfant de l'ALSH,
- les modalités de paiements,
- les coordonnées de chaque structure.

Une spécificité concernant l'antenne de Crest :

- l'âge d'accueil des enfants : à partir de 3 ans.

Quelques spécificités pour l'antenne de Saillans :

- l'âge d'accueil : 6/11 ans,
- l'ouverture pendant les vacances scolaires,
- les repas fournis par les familles.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de ses membres ce nouveau règlement de fonctionnement.**

## **7. Reprise en gestion directe (régie) de la crèche les Tchoupinets**

Le Président expose les grandes difficultés rencontrées par l'association gestionnaire « les Tchoupinets » de la crèche située sur la commune d'Aouste sur Sye. Le conseil d'administration en place souhaite dissoudre l'association à la date du 31 Octobre 2016 et une assemblée extraordinaire aura lieu pour valider la date. Par contre et afin de reprendre la structure et le personnel dans de bonnes conditions, les représentants actuels de l'association resteront en poste avec la nouvelle Présidente pendant toute cette durée.

Le Président rappelle que cette structure était en gestion associative depuis sa création, mais qu'au vu des difficultés rencontrées et de l'intérêt général il propose la reprise en régie de la structure, en reprenant dans les mêmes conditions (contrat de travail et salaires annuels) le personnel comme la Loi l'exige. Le CTP sera saisi le 3 octobre prochain pour donner son avis sur la reprise du personnel. Le personnel sera donc intégré à l'effectif de la 3CPS. Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les emplois au tableau des effectifs.

Le Président explique la nature des contrats actuels à la crèche d'Aouste sur Sye :

1 agent	CDI	Temps plein	35h00 / sem.	1 ETP	EJE
1 agent	CDI	Temps plein	35h00 / sem.	1 ETP	Auxiliaire Puériculture
1 agent	CDI	Temps non complet	26h00 / sem.	0.74 ETP	Animatrice Petite enfance
3 agents	CDI	Temps non complet	27h00 / sem.	0.77 ETP	Auxiliaire petite enfance
1 agent	CDI	Temps non complet	23h18 min / sem.	0.67 ETP	Agent entretien

Le Bureau et la Commission approuvent la reprise en régie dans les plus brefs délais. Il est proposé de reprendre le service le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Pour faciliter la gestion transitoire et résoudre les difficultés administratives et de garde de l'association, il est proposé de mettre à disposition le service social de la CCCPS par convention et ce à titre gratuit. Cela permettra également d'organiser avec les élus associatifs et les services de la CCCPS la reprise du service.

**Le Président** rappelle que 17 places sont disponibles à la crèche des Tchoupinets. Il souligne également le travail important réalisé par l'association et les parents bénévoles depuis 2003. Actuellement, il y a 7 agents à reprendre, environ 6 ETP. Cela permettra un fonctionnement plus souple, dans l'organisation entre tous les agents du service social de la CCCPS. Toutefois, il regrette que cette association soit dissoute, mais c'est la meilleure solution qui a été trouvée après un travail mutuel entre les Tchoupinets et la CCCPS.

**Jean Pierre POINT** s'interroge sur la disponibilité de ces agents, à savoir s'ils seront mobiles.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'en effet, ils seront agents de la 3CPS et qu'ils seront donc mobiles au sein de la CCCPS.

**Agnès HATTON** se demande si les difficultés financières que rencontre l'association ne vont pas peser sur le budget de l'Intercommunalité.

**Sandrine ECHAUBARD** souligne que l'association est face à des difficultés conjoncturelles et non structurelles. Le mode de gestion sera différent et les problèmes existants devront être réglés pour assainir la situation. De plus, les Tchoupinets n'ont pas de dettes et ont une trésorerie d'environ 80 000 €.

**Franck MONGE** s'interroge sur la comptabilité car avec une trésorerie de 80 000 € comment peut-il y avoir un déficit de 20 000 € par an.

**Le Président** répond que la comptabilité est assurée par le cabinet Gravir Conseil à Crest. Après transfert, la comptabilité sera assurée par les services de la CCCPS. Les difficultés viennent, pour la majeure partie, des encaissements non effectués et par des pertes d'aides de la CAF ou de la MSA.

**Maryline MANEN** rappelle que pour cette association, la comptabilité a été faite correctement par un cabinet professionnel. Elle complète en disant qu'une association doit avoir un volume de trésorerie de 2 à 3 mois d'avance, ce qui n'est pas toujours facile.

**Agnès HATTON** intervient également pour souligner qu'il faut maintenir ce genre de services sur le territoire de la CCCPS.

**Samuel ARNAUD** voudrait alerter l'Intercommunalité sur le fait que plusieurs associations sont dans le même cas de figure que les Tchoupinets, comme l'Office de Tourisme. Qu'il faut rester vigilant sur le mode de versement des subventions et être au plus juste surtout en période de baisse de subventions. Il souligne également, que le Président du Conseil Départemental de la Drôme envoie un courrier à toutes les associations pour les avertir de ces baisses.

**Le Président** répond que l'Intercommunalité a toujours été attentif aux associations et à leurs demandes. Pour les Tchoupinets, au budget 2016, le Conseil Communautaire a choisi d'augmenter l'aide de 54 000 € à 60 000 € et aujourd'hui les structures fonctionnent.

**Franck MONGE** répond que l'Office de Tourisme est une association qui subit aussi une diminution de subvention du CD 26. Mais il pense qu'en reprenant ce service, les élus ne font que leur travail.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la reprise en régie de la crèche les Tchoupinets à Aouste sur Sye et ce dès après la dissolution de l'association donc le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Il autorise le Président à faire toutes les démarches administratives et financières et notamment la modification du CEJ en incluant cette nouvelle action, la reprise du personnel, etc, et de signer la convention de mise à disposition du service social pendant la période transitoire.**

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président :**

- à créer les postes nécessaires pour la continuité de service de la crèche halte-garderie, soit :
  - ✓ un poste à temps complet de la filière sociale, en catégorie B au cadre d'emplois d'Educateurs de Jeunes Enfants,
  - ✓ un poste à temps complet de la filière médico-sociale, en catégorie C, au cadre d'emplois d'Auxiliaires de puériculture,
  - ✓ un poste à temps non complet de 26h/semaine de la filière sociale, en catégorie C, au cadre d'emplois d'Agents Sociaux,
  - ✓ trois postes à temps non complet de 27h/semaine chacun, de la filière sociale, en catégorie C, au cadre d'emploi d'Agents Sociaux,

- ✓ **un poste à temps non complet de 24h /semaine, de la filière technique, en catégorie C, au cadre d'emploi d'Adjoint Technique,**
- **à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **à préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,**
- **à modifier le tableau des effectifs en incluant les postes créés ci-dessus,**
- **à signer les documents relatifs à cette décision.**

19h55 arrivée de Suzanne TEN VELDE.

## **Thématique Administratif/ Marchés publics**

### **8. Concours d'architecte : choix de 3 candidats**

Le Président explique qu'au sens de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données.

Cette démarche est obligatoire dans le cadre d'une telle mission mais au-delà de ce qu'exige la loi, un concours assure la transparence des candidatures et le recensement des compétences. Il autorise le choix entre plusieurs parties possibles. C'est un moyen mis à la disposition des maîtres d'ouvrages pour s'attacher les savoir-faire indispensables à enrichir la création architecturale et à servir la qualité des réalisations.

A ce titre, une consultation a été lancée au printemps pour sélectionner 3 architectes : à l'issue de cette consultation ce sont 38 cabinets qui ont candidaté au titre de la mission de conception/réalisation d'un centre aquatique intercommunal. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse technique des offres et le jury, régulièrement formé tel que prévu dans la délibération du 4 février 2016 s'est réuni en date du 28 juin 2016.

**Le Président** explique que le jury s'est réuni pour examiner toutes les réponses. Chaque membre a pu analyser les offres, et commenter ses choix. Ce fut un travail constant et intense mené par le jury, dans lequel siégeaient deux architectes nommés par l'Ordre des Architectes de Lyon.

**Le Président** demande ensuite à Sandrine Echaubard de présenter les 3 candidats retenus ainsi qu'un 4<sup>ème</sup> en cas de désistement d'un des trois premiers.

**François BOUIS** demande si les candidats choisis ont présenté une esquisse.

**Sandrine ECHAUBARD** répond par la négation, car il s'agit ici d'une étape très administrative.

**Bernard PUC** voudrait savoir si les 3 candidats auront 20 000 €.

**Sandrine ECHAUBARD** répond positivement. Comme il est prévu dans le cahier des charges, leur prestation individuelle sera de 29 000 €

**Le Président** souligne que tout cela est inscrit dans les règles du jury, qui ont été respectées.

**Joël MANDARON** demande comment a été sélectionné le 4<sup>ème</sup> et qu'est-ce qu'il fait que c'est le 4<sup>ème</sup>.

**Le Président** explique que beaucoup de critères ont été pris en compte, comme la structuration de l'équipe, leurs expériences, la taille de leurs projets déjà réalisés ...

**Caryl FRAUD** rappelle que le jury a duré 5 heures, que tous les membres se sont exprimés. Qu'ils sont revenus sur leur choix pour ne pas faire d'erreur quand un doute était levé. Et que cela a été un travail constant du jury.

**Hélène PELAEZ-BACHELIER** s'interroge sur le ressenti du jury par rapport aux deux architectes.

**Le Président** répond qu'ils ont été nommés par l'Ordre des Architectes. Ils ont apporté une aide technique intéressante.

**Vincent BEILLARD** intervient en donnant son ressenti, qui est semblable à celui du Président sur les 2 architectes. Par contre, il trouve dommage d'avoir écarté le « petit » cabinet d'étude. Ce qui a été le cas pour le cabinet qui a réalisé le centre aquatique d'Aubenas.

**Le Président** souligne que les critères étaient dans le cahier des charges, où les exigences sont fortes volontairement, comme la HQE, l'acoustique, la qualité de l'eau et de l'air, la gestion des déchets. Les compétences demandées étaient importantes afin d'avoir des cabinets experts.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** demande si les travaux seront réalisés par des entreprises locales.

**Le Président** répond que le choix des entreprises n'est pas à cette étape du projet. Par contre, pour les 4 cabinets retenus, leur équipe est constituée partiellement de cabinets locaux. Il ne faut pas oublier qu'il s'agira d'un appel d'offres et que les règles sont de prendre les mieux disant.

**Denis BENOIT** trouve que les cabinets retenus ont des références avec des projets onéreux de centre aquatique et se demande si leur proposition sera en adéquation avec le projet de la CCCPS.

**Le Président** répond que les cabinets ont aussi réalisé des projets qui correspondent à celui de la CCCPS.

**Le Conseil Communautaire valide avec 25 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions la proposition du jury de retenir les 3 candidats qui ont présenté les offres correspondant le plus aux attentes techniques de ce marché de conception réalisation, autorise le Président à remettre aux candidats un dossier de consultation des concepteurs et à signer les actes afférents à cette délibération.**

## **9. Groupement de commande pour une étude relative au système d'assainissement du Crestois**

Le Président explique que les services de la police de l'eau ont remis à la CCCPS des rapports de manquement administratifs en 2015 et 2016 pour notifier les non-conformités de la station d'épuration et du réseau d'assainissement (ceux-ci forment le système d'assainissement au sens de la réglementation).

Un arrêté de juillet 2015 est venu resserrer la législation en la matière et accentue les problématiques qui concernent la STEP du Crestois et les réseaux associés (compétence communale) : il est désormais attendu la mise en place d'un diagnostic permanent du système d'assainissement d'ici à 5 ans.

Les sanctions éventuelles seraient le refus des services de l'Etat de voir les PLU des communes ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation ainsi que la baisse – voir la disparition – de la prime à l'épuration dont bénéficie la CCCPS.

Par conséquent, il est nécessaire de construire un diagnostic à l'échelle du système d'assainissement, d'élaborer un plan d'action visant à mettre en conformité tant le système de collecte que la performance de la STEP et de réaliser les actions identifiées d'ici à 5 ans.

La présente convention envisage que la CCCPS coordonne cette mission au travers de deux appuis extérieurs :

- d'une part, le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le groupement dans la rédaction d'un cahier des charges et l'analyse des offres pour l'étude à conduire,
- d'autre part, une mission à confier à un bureau d'étude pour le diagnostic, la modélisation et la mise en place d'un plan d'action du réseau d'assainissement ainsi que d'une étude pour l'agrandissement de la STEP du Crestois.

La convention précise que la charge financière de l'AMO sera répartie en parts égales entre les membres du groupement, la CCCPS se chargeant de faire les demandes de subventions potentielles (jusqu'à 50 % par l'agence de l'eau).

La convention précise en outre que l'étude sur le système d'assainissement sera décomposée en lot : chaque collectivité membre sera titulaire de son lot et en sera le maître d'ouvrage ; elle sera chargée de demander les subventions potentielles et d'acquitter les factures en direct avec le prestataire retenu.

**François BOUIS** demande quel est le problème.

**Le Président** répond que cela vient pour la majeure partie de l'apport important d'eaux pluviales en période pluvieuse. D'autre part, plusieurs industriels rejettent leurs effluents sans convention, donc sans contrôle, ou avec des conventions dont les quantités et qualités de rejet n'étaient pas suivies. Aujourd'hui, plusieurs calages ont été effectués, mais les services de la « Police de l'eau » nous demandent que ce diagnostic soit effectué, afin de décliner des actions par la suite.

Il rappelle aussi qu'il y a aujourd'hui moins de charges polluantes, soit une charge en 2014 égale à 85 % de la capacité nominale de la station et en 2016 de 66 %.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la convention de groupement de commandes avec les communes/syndicat concernés pour une mission d'AMO et une étude relative au système d'assainissement, autorise le Président à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et autres partenaires potentiels et autorise le Président à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **10. Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite des bâtiments intercommunaux**

La loi du 11 février 2005 et les textes réglementaires qui en découlent rendent obligatoire notamment l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées. A ce titre, des travaux doivent être mis en œuvre par leurs propriétaires au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La CCCPS dispose d'un patrimoine immobilier dans lequel certains bâtiments ne répondent pas à ces normes d'accessibilité ; il s'agit des vestiaires sportifs de foot et de rugby à Crest, du vestiaire de tennis à Crest, de la piscine intercommunale à Crest et des bureaux industriels et économiques (harmonie 1, 2 et espace Louis Vallon).

Aucuns travaux n'ayant été entrepris pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une demande de dérogation a été formulée auprès des services de la DDT et une dérogation d'un an à compter de septembre 2015 a été validée par les services de l'Etat.

Un travail a ensuite été conduit par le CALD afin de faire un diagnostic d'accessibilité des bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'une dérogation et permettant d'établir un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP).

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût, et engage la collectivité qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 6 ans, éventuellement renouvelable 2 fois. Son dépôt est obligatoire en Préfecture.

La collectivité doit ensuite respecter chaque année le calendrier ainsi défini. Le diagnostic du CALD a pour objectif de permettre à la CCCPS de faire ses choix de programmation en fonction des ERP à traiter. Il est basé sur des estimatifs. Ces chiffrages seront à repréciser dans les études techniques ultérieures quand nécessaires, études à faire réaliser au fil des étapes de l'agenda d'accessibilité.

**François Bouis** questionne le Président sur le devenir de la piscine actuelle à Crest.

**Le Président** répond que, conformément aux règles liées à la fusion des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (mise à disposition), le bien revient à la commune de Crest dès que l'activité n'est plus assurée par la CCCPS.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'agenda d'accessibilité programmé pour proposer en septembre ce document aux services de l'Etat et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.**

## **Thématique Administratif / Ressources humaines**

### **11. Création d'un poste d'attaché territorial / chargé de mission communication**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 relatif la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Vu la loi 2007-2009 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique qu'un poste de chargé(e) de communication devient nécessaire pour la collectivité. Cet emploi permettra d'améliorer la communication de la collectivité (site internet, relation avec la presse, création des supports, ...). Les missions de l'agent seront :

- site internet : reportage et articles,
- journal intercommunal (3 à 4 par an) : reportage + articles,
- plan de communication,
- communication vers les communes,
- communication interne,
- communication externe : newsletters – fiches plaquette,
- relation à la presse : communiqué de presse, point presse, veille journalistique.

Le Président rappelle la validation par le Bureau de la collectivité en date du 12 mai 2016 pour la création d'un poste à temps complet d'un chargé de communication en filière administrative catégorie A :

**François BOUIS** est satisfait de la création de ce site internet.

**Le Président** insiste sur le fait que la CCCPS aura ainsi une veille journalistique et fera vivre le site internet grâce à ce nouvel agent.

**Bernard PUC** demande s'il peut communiquer sur les projets de la CCCPS auprès des habitants sur l'Intercommunalité.

**Le Président** répond positivement.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président :**

- **à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet de 35h/semaine à compter du 1er août 2016,**
- **à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **à préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,**
- **à signer les documents relatifs à cette décision.**

## **12. Création d'un poste de chargé de mission SCOT**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 relatif la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Vu la loi 2007-2009 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la Vallée, le Président explique qu'un poste de chargé(e) de mission est nécessaire. Il sera porté par la 3CPS pris en charge pour moitié par la CCVD et la 3CPS.

Cet emploi permettra de préparer, élaborer, animer et suivre le SCoT vallée de la Drôme – aval.

Les missions de l'agent seront :

- la préparation, l'élaboration, l'animation et le suivi du SCoT et des travaux en lien avec celui-ci,
- la coordination et suivi du travail des bureaux d'études et de l'équipe technique mutualisé et mis à disposition du syndicat : veille sur le bon déroulement des études, contrôle du respect des objectifs du SCoT, etc ...,

- l'animation et le suivi des réflexions et projets initiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT
- l'organisation et le suivi de la concertation, l'animation des réunions avec les élus et la société civile notamment,
- les relations avec les collectivités et leur accompagnement dans leurs démarches de planification et d'urbanisme,
- la participation aux études et la formulation des avis SCoT dans le cadre de l'association/consultation des personnes publiques,
- les relations avec les élus et techniciens intercommunaux et communaux, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, etc...) et autres partenaires notamment institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, chambres consulaires),
- l'animation et l'accompagnement de la commission SCoT,
- la veille législative et réglementaire en matière d'urbanisme et d'élaboration du SCoT,
- le chargé de mission SCoT travaillera en collaboration directe avec les directeurs des deux intercommunalités y compris sur les thématiques administratives et financières.

Vu la validation par le Bureau de la création d'un poste à temps complet d'un chargé de mission en catégorie A de la filière administrative ou technique :

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président :**

- **à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet de 35h/semaine à compter du 1er août 2016,**
- **à créer un poste d'emploi de la filière technique de la catégorie A au cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à temps complet de 35h/semaine à compter du 1er août 2016,**
- **à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **à fermer l'un des deux postes ci-dessus ouverts après le recrutement,**
- **à préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,**
- **à signer les conventions afférentes,**
- **à signer les documents relatifs à cette décision.**

### **I3. Tableau des effectifs**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 relatif la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Vu la loi 2007-2009 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Vu la décision lors de ce conseil communautaire d'ouvrir les postes pour le chargé de communication et pour le chargé de mission SCoT ;

Le Président informe que, suite à la validation de création des postes pour le chargé de communication et pour le chargé de mission SCoT et la reprise en régie de la Crèche à Aouste sur Sye.

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Proposition au CC du 07/07/2016	Temps de travail
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché principal	1	Non complet 15%
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	2	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	1	Temps complet
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché contractuel	7	Temps complet
Administrative	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	3	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	1	Temps complet
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2ème classe contractuel	1	30h
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2ème classe contractuel	1	Temps complet
<b>TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>				<b>23</b>	
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur, Ingénieur Principal, ou Ingénieur en chef classe normal	1	Temps complet
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	Temps complet
Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	2	Temps complet
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	2	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	7	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe stagiaire	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique 2ème classe contractuel	1	27h30
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2ème classe	1	23h18
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	1	6h00
<b>TOTAL DE LA FILIERE TECHNIQUE :</b>				<b>20</b>	
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	28h
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	Temps complet
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	17h30
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	Temps complet
Sociale	C	Agent sociaux	Agents sociaux 1ère classe	2	Temps complet
Sociale	C	Agent sociaux	Agents sociaux 2ème classe	4	Temps complet
Sociale	C	Agent sociaux	Agents sociaux 2ème classe contractuel	1	Temps complet
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2ème classe	2	32h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2ème classe contractuel	2	30h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2ème classe	1	26h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2ème classe	3	27h
<b>TOTAL DE LA FILIERE SOCIAL :</b>				<b>19</b>	
Médico-Social	A	Infirmier en soins généraux	Infirmière contractuelle	1	10h00
Médico-social	C	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	30h00
Médico-social	C	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture contractuel	1	Temps complet
Médico-social	C	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture contractuel	1	Temps complet
<b>TOTAL DE LA FILIERE MEDICO-SOCIAL :</b>				<b>4</b>	

Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	22h75
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	20h00
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	15h50 -
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	11h50
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	11h00
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe vacant	1	10h00
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe	1	Temps complet
TOTAL DE LA FILIERE ANIMATION :				7	
Sportive	A	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1	Temps complet
TOTAL DE LA FILIERE SPORTIVE :				1	

TOTAL EFFECTIF :	74
------------------	----

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et autorise le Président à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **Thématique Administratif / Finances publiques**

### **14. Délibération budgétaire modificative BP CCCPS DM N°7**

#### **Correction à la participation du Sytrad pour l'année 2016 :**

Les membres de la Commission Finances se sont réunis le 27/04/16 et ont acté la mise en application de la grille tarifaire votée lors du Comité Syndical du 03/02/2016 pour le calcul de notre participation 2016. Le SYTRAD ayant augmenté ces tarifs.

#### **FONCTIONNEMENTS** – virement de crédit

Dépenses – 022 dépenses imprévues (fonctionnement)	:-	<b>5 600.00 €</b>
Dépenses – 65548 autres contributions obligatoires	:+	<b>5 600.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la décision modificative n°7 au budget général de la CCCPS due à l'augmentation des tarifs du SYTRAD.**

### **15. Délibération budgétaire modificative BP 3CPS DM N°8**

#### **Subvention d'investissement 2016 – Pôle Social :**

Suite aux demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA, il est nécessaire de régulariser certaines écritures inscrites au fonctionnement et non en investissement.

#### **FONCTIONNEMENTS** – virement de crédit

Dépenses – 022 dépenses imprévues (investissement)	:-	<b>2 708.00 €</b>
Dépenses – 2188 autres immobilisations incorporelles	:+	<b>14 952.00 €</b>
Recettes – 10222 FCTVA	:+	<b>2 452.00 €</b>
Recettes – 1328 Subvention CAF	:+	<b>7 300 .00 €</b>
Recettes – 1328 Subvention MSA	:+	<b>2 492 .00 €</b>

<b>Total investissement DEPENSES</b>	<b>:+</b>	<b>12 244.00 €</b>
<b>Total investissement RECETTES</b>	<b>:+</b>	<b>12 244.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la décision modificative n°8 au budget général de la CCCPS.**

## **I 6. Délibération budgétaire modificative BIE DM N°2**

### **Correction de l'affectation de résultat :**

Conformité entre le CA 2015 et le BP 2016 la reprise du résultat doit être reportée sur le BP2016 aux centimes prêts et non arrondis.

### **FONCTIONNEMENTS** – augmentation de crédit

Dépenses – 022 dépenses imprévues (fonctionnement)	: +	<b>2.69 €</b>
Recettes – 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	: +	<b>2.69 €</b>

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la décision modificative n°2 au budget BIE.**

## **I 7. Questions diverses**

### Document unique

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** explique que le document unique concerne uniquement la secrétaire de mairie qui est employée sur plusieurs communes. Elle voudrait savoir si la rédaction d'un seul document unique peut-être réalisée pour l'ensemble des communes concernées.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que la secrétaire intervient dans différentes communes et par conséquent il faut rédiger un document unique par commune. Cependant, il faudra le préciser dans le cahier des charges, afin de ne payer qu'un document, car la rédaction sera la même pour toutes les communes.

**Le Président** précise que Delphine Raillon et Corinne Meuvret prendront contact avec les communes afin de faire le point avec elles, sur ce sujet.

### Signature d'un article dans le Journal Le Crestois

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** aimerait que les articles qui paraissent dans le journal Le Crestois soient signés nominativement et non « Les Elus » comme il a été fait dans un article paru précédemment.

**Le Président** répond que l'article diffusé dans la presse n'était pas signé car il s'agissait d'un article institutionnel et non politique. Dans ce cas précis, et alors qu'il ne l'avait jamais fait pour tous les autres articles, le journal Le Crestois a pris l'initiative de signer « Les Elus ». Il va demander au journal de publier un rectificatif.

### Véhicule 4X4 Nissan

**Frédéric TEYSSOT** s'interroge sur la disponibilité du véhicule 4X4 Nissan acheté par les petites communes.

Le Président demande à Sandrine ECHAUBARD d'expliquer la décision prise.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que le Président avait proposé que ce véhicule soit acheté par la CCCPS et mis à disposition des communes à la vue du peu d'heures d'utilisation nécessaires de ce véhicule.

**Frédéric TEYSSOT** rappelle qu'à l'origine le véhicule devait être acheté par les communes et que maintenant on propose une autre solution.

**Le Président** explique que plusieurs réunions ont été organisées autour de cet achat, que des communes ne souhaitent pas participer à l'achat et qu'après plusieurs réunions infructueuses, aucun consensus entre elles, n'avait été trouvé. Il rappelle, également, que les agents sont sous la responsabilité du maire notamment dans l'organisation de son temps de travail. De même, l'agent en question travaille pour partie au service des communes concernées (environ 40%), mais aussi au service de la CCCPS (Déchetteries, STEP, ...) Le planning des heures est établi à la CCCPS.

**Le Président** propose que Jean-Rémi Jouanny (DST) prenne contact avec les communes pour faire le point avec elles, et trouver une solution.

**Hélène PELAEZ-BACHELIER** intervient en soulignant le fait que cette discussion a déjà eu lieu et propose de réunir les personnes concernées afin de trouver une solution. Elle évoque également la présence d'un médiateur si nécessaire.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** souligne qu'elle est d'accord avec la proposition d'organiser une réunion et trouve que la solution d'achat proposé par le Président est intéressante et surtout qu'elle met fin aux discussions interminables.

**Le Président** rappelle que le Lundi 11 juillet 2016 à 18h30 à Piégros la Clastre aura lieu une réunion organisée par ENEDIS où tous les maires sont conviés.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire sera le 22 septembre 2016 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 21h05.